



TD Waterhouse Canada Inc.
Formulaire d'autocertification pour les
clients actuels - Statut de résidence
d'une entité aux fins fiscales

Applicable à Placements directs TD,
 Planification financière et Conseils de placement privés

N° de compte (*obligatoire*) : _____

Partie 1 : Dénomination de l'entreprise ou de l'organisme (section obligatoire)			
<i>Dénomination de l'entreprise ou de l'organisme</i>			
Adresse			
<i>Adresse du domicile</i>			
<i>Ville ou municipalité</i>	<i>État/Province</i>	<i>Code postal</i>	<i>Pays</i>
<i>Lieu de constitution</i>			
<i>Adresse postale (si elle diffère de l'adresse indiquée ci-dessus, veuillez remplir cette section)</i>			
<i>Ville ou municipalité</i>	<i>État/Province</i>	<i>Code postal</i>	<i>Pays</i>

Partie 2 : Pays de résidence déclarés aux fins de l'impôt (section obligatoire)	
Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de votre entreprise, veuillez remplir les sections A et B.	
A. Votre entreprise est-elle considérée comme un résident du Canada aux fins de l'impôt? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournissez son numéro d'entreprise _____ ou le numéro du compte en fiducie _____	
B. Votre entreprise est-elle considérée comme une entité américaine ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si la réponse est « Oui », veuillez fournir votre numéro d'identification fiscale (NIF) : _____ De plus, si oui, votre entreprise est-elle une personne désignée des États-Unis? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui - Remplissez la partie 5	
De plus, si oui, remplissez et envoyez le formulaire d'impôt W-9 (disponible sur le site Web de l'IRS www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw9) inclus dans cette trousse. Si vous ne fournissez pas tous les documents requis, une retenue d'impôt pouvant aller jusqu'à 30 % pourrait être appliquée sur le revenu ou sur les produits de vente provenant de sources aux États-Unis.	
C. Votre entreprise est-elle considérée comme un résident d'un autre ou d'autres pays aux fins de l'impôt? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si la réponse à la question C ci-dessus est « Oui », votre entreprise doit indiquer <i>tous</i> les pays où elle est considérée comme un résident aux fins de l'impôt. Pour chaque pays indiqué, veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (NIF) de votre entreprise, le cas échéant.	
Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

Partie 3 : Classification de l'entité - Norme commune de déclaration (NCD) (section obligatoire)

A. Classification de l'entité selon la NCD - *Sélectionnez une seule option dans cette section.*

Institution financière

- Entité d'investissement dans une juridiction non partenaire gérée par une autre institution financière (elle sera classée dans les ENF passives)
- Autre entité d'investissement
- Institution financière (autre qu'une entité d'investissement)

Entité non financière (ENF)

- ENF active - Entreprise active (l'entité exerce activement des activités commerciales ou industrielles); autres exemples : entreprise en démarrage, entreprise en liquidation, organisme caritatif ou organisme sans but lucratif
- ENF passive
- ENF active - Société dont les titres font l'objet de transactions courantes sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés
- ENF active - Société de capitaux qui constitue une entité liée à une société de capitaux dont les titres sont couramment négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés
- ENF active - Entité gouvernementale
- ENF active - Organisation internationale
- ENF active - Banque centrale

Partie 4 : Classification de l'entité - Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) (section obligatoire)

A. Classification de l'entité selon la FATCA

L'entité est-elle une institution financière canadienne?

- Non Oui - Indiquez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial : _____

Si la réponse à la question ci-dessus est « Non », cette entité est-elle active ou passive?

- ENF active ENF passive - **Remplissez la partie 5**

Autre :

- Aucune des classifications de la FATCA ci-dessus ne s'applique à mon entreprise. Je remplirai le formulaire de l'IRS approprié comme le formulaire W-8BENE, W-8IMY OU W-8EXP (accessibles sur le site Web de l'IRS; www.irs.gov).

Partie 5 : Personnes détenant le contrôle (section à remplir pour les entités passives et les entités d'investissement situées dans une juridiction non partenaire)

Vous devez remplir cette section uniquement si vous avez indiqué aux parties 3A ou 4A que l'entité est une ENF passive ou une entité d'investissement dans une juridiction non partenaire.

Veillez remplir le tableau ci-dessous pour **chaque** personne détenant le contrôle.

- Vous devez indiquer tous les pays dans lesquels chaque personne détenant le contrôle de votre entreprise est considérée comme une résidente aux fins de l'impôt. Pour chaque pays indiqué, veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), s'il y a lieu.
- S'il y a plus de quatre (4) personnes détenant le contrôle, veuillez utiliser une feuille supplémentaire (*signez-la, indiquez la date et joignez-la au présent formulaire*).

L'expression « personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Si aucune personne physique ne détient le contrôle de l'entité, les personnes détenant le contrôle seront la ou les personnes physiques qui occupent des postes de haute direction. Pour connaître la définition de « personnes détenant le contrôle », consultez la partie 7.

Pour toute autre structure juridique que celle d'une fiducie, l'expression désigne une personne qui détient 10 % ou plus de l'entité ou qui est une personne détenant le contrôle (personne dont la situation est équivalente ou similaire). Dans le cas d'une fiducie, l'expression désigne les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (le cas échéant), les bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires et toute autre personne physique qui détient le contrôle effectif de la fiducie. L'expression « personnes détenant le contrôle » doit être interprétée de manière conforme aux recommandations du Groupe d'action financière.

1

Nom (Nom, Prénom)

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Adresse domiciliaire actuelle (y compris le pays)

Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, veuillez remplir les sections suivantes.**A.** Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'assurance sociale de cette personne : _____

B. Cette personne est-elle un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale de cette personne : _____

C. Cette personne est-elle un résident d'un autre ou d'autres pays aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (NIF) de cette personne pour chaque pays indiqué, le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

2

Nom (Nom, Prénom)

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Adresse domiciliaire actuelle (y compris le pays)

Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, veuillez remplir les sections suivantes.**A.** Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'assurance sociale de cette personne : _____

B. Cette personne est-elle un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale de cette personne : _____

C. Cette personne est-elle un résident d'un autre ou d'autres pays aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (NIF) de cette personne pour chaque pays indiqué, le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

3

Nom (Nom, Prénom)

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Adresse domiciliaire actuelle (y compris le pays)

Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, veuillez remplir les sections suivantes.**A.** Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'assurance sociale de cette personne : _____

B. Cette personne est-elle un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale de cette personne : _____

C. Cette personne est-elle un résident d'un autre ou d'autres pays aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (NIF) de cette personne pour chaque pays indiqué, le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

4

Nom (Nom, Prénom)

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Adresse domiciliaire actuelle (y compris le pays)

Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, veuillez remplir les sections suivantes.**A.** Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'assurance sociale de cette personne : _____

B. Cette personne est-elle un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale de cette personne : _____

C. Cette personne est-elle un résident d'un autre ou d'autres pays aux fins de l'impôt? Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez fournir le numéro d'identification fiscale (NIF) de cette personne pour chaque pays indiqué, le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

Partie 6 : Déclarations et signature

Je suis un signataire autorisé de cette entité et j'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets. Je fournirai à TD Waterhouse Canada Inc. un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement qui rend inexacts ou incomplets les renseignements fournis dans ce formulaire.

Nom complet (caractères d'imprimerie)

Signature

Titre - Veuillez indiquer à quel titre vous signez le présent formulaire (p. ex., à titre de « signataire autorisé »). Si vous le signez en vertu d'une procuration, veuillez également joindre un exemplaire certifié de la procuration.

Date (AAAA/MM/JJ)

Les renseignements personnels sont recueillis au titre de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux fins d'administration des programmes fiscaux et autres. Ces renseignements peuvent également être utilisés à toute fin liée à l'administration ou à l'application de la Loi, par exemple dans un but d'audit, de conformité et de paiement d'une somme due à l'État. Ils peuvent être partagés avec d'autres institutions gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales et des gouvernements étrangers et vérifiés auprès d'eux dans les limites prévues par la loi. À défaut de fournir ces renseignements, vous pourriez subir une retenue d'impôt supplémentaire, devoir payer des intérêts ou des pénalités, ou faire l'objet d'autres mesures. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus à son sujet et de demander des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour en savoir plus, visitez le www.arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html, Fonds de renseignements de l'ARC PPU 047.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir les documents, communiquez avec un conseiller en fiscalité, ou visitez le site Web de l'ARC à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nrsrc/nhncdrprng/menu-fra.html>, le portail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'adresse <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760> ou notre site Web à l'adresse <http://www.td.com/incometaxact>.

Partie 7 : Définitions

« **Entité active** », aussi appelée une **E(E)NF active** (entité étrangère non financière active)

Entité autre qu'une institution financière. L'entité doit répondre à l'un des critères suivants :

- a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF pour l'année civile précédente ou une autre période appropriée de déclaration sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période appropriée de déclaration sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs;
- b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions courantes sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet de transactions courantes sur un marché boursier réglementé;
- c) l'ENF est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale, ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées;
- d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés, puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- e) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment (ENF de démarrage), mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- f) l'ENF n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière;
- g) l'ENF se livre principalement au financement ou à la couverture d'entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière; **ou**
- h) l'ENF remplit toutes les conditions suivantes (une ENF sans but lucratif) :
 - i. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;
 - ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence;
 - iii. elle n'a ni actionnaires ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
 - iv. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur profit, à moins que cette utilisation ne soit liée aux activités caritatives de l'ENF ou ne soit à titre de rémunération raisonnable, à la valeur marchande, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'entité; et

- v. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de la juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Remarque : Certaines entités (telles que les E(E)NF sur le territoire américain) peuvent se classer à titre de E(E)NF actives en vertu de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), mais non à titre d'ENF actives en vertu de la NCD.

Institution financière canadienne

Cela désigne :

- a) une banque étrangère autorisée au sens qui lui est donné dans la section 2 de la *Loi sur les banques*, en ce qui a trait à ses activités au Canada, ou une banque à laquelle s'applique cette loi;
- b) une coopérative de crédit, une coopérative d'épargne et de crédit ou une caisse populaire régie par une loi provinciale;
- c) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- d) une coopérative de crédit centrale, selon la définition qu'en donne la partie 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ou une centrale de caisse de crédit, une fédération de coopératives de crédit ou des caisses populaires régies par des lois provinciales autres que celle édictée par le gouvernement du Québec;
- e) une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3* ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins, L.Q. 2000, c. 77*;
- f) une société d'assurance-vie ou une société étrangère d'assurance-vie visée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou une société d'assurance-vie régie par une loi provinciale;
- g) une société visée par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- h) une société de fiducie régie par une loi provinciale;
- i) une société de prêt régie par une loi provinciale;
- j) une entité autorisée en vertu de la loi provinciale à négocier des titres ou tout autre instrument financier, ou à fournir des services de gestion de portefeuille, des conseils en matière de placements, des services d'administration de fonds ou de gestion de fonds;
- k) une entité qui se présente ou se promeut auprès du public comme un organisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de placement privé, un fonds de couverture, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise ou tout organisme d'investissement similaire établi pour l'investissement ou le commerce d'actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée à j) ci-dessus;
- l) une entité qui est une chambre de compensation ou une agence de compensation;
- m) un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passifs-dépôts.

Personnes détenant le contrôle

Personne physique qui contrôle directement ou indirectement l'entité. En règle générale, la question de savoir si une personne exerce un contrôle sur une entité est examinée selon la façon dont le seuil de propriété est identifié aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes*.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes détenant le contrôle sont les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (s'il y a lieu), les bénéficiaires (ou les catégories de bénéficiaires), et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur la fiducie.

Pour toute autre structure juridique que celle d'une fiducie, l'expression « personnes détenant le contrôle » désigne les personnes dont la situation est équivalente ou similaire.

NCD (Norme commune de déclaration)

Norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les administrations fiscales afin de lutter contre l'évasion fiscale et de promouvoir l'observation volontaire des lois fiscales.

Entité

Personne morale ou structure juridique, comme une société par actions, une organisation, une société de personnes, une fiducie ou une fondation. Par conséquent, elles doivent remplir le formulaire SCI-W8 disponible à l'adresse <http://www.td.com/incometaxact>.

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

En mars 2010, les É.-U. ont adopté la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). La FATCA obligerait les institutions financières étrangères à déclarer aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, IRS) les renseignements sur les comptes détenus par des personnes des États-Unis.

Dans le cadre de l'accord intergouvernemental, les renseignements importants sur les comptes détenus par des résidents américains et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont résidents ou citoyens du Canada) sont plutôt fournis à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC transmet ensuite les renseignements à l'IRS, comme le prévoient les dispositions et garanties existantes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Institution financière

Institution de garde, institution de dépôt, entité d'investissement ou compagnie d'assurance particulière.

NIIM Numéro d'identification d'intermédiaire mondial

Numéro d'identification de 19 caractères attribué par l'IRS à une institution financière.

Entité d'investissement

Entité de l'un des deux types suivants :

- a) entité qui effectue comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - i. des transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.); le marché des changes; les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières ou marchés à terme de marchandises;
 - ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou
 - iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- b) entité dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit en a) ci-dessus.

« **Entité passive** », aussi appelée une **E(E)NF passive** (entité étrangère non financière passive)

Toute E(E)NF qui n'est pas une E(E)NF active. Une entité qui ne participe pas à des activités commerciales de production de biens ou de prestation de services est généralement une E(E)NF passive. Une entité est une E(E)NF passive si 50 % et plus de son revenu brut pour l'année civile précédente (ou toute autre période appropriée de déclaration) provient d'un revenu passif et que 50 % et plus des actifs qu'elle détient au cours de la même période sont détenus dans l'objectif de générer un revenu passif ou génèrent un tel revenu.

Remarque : Un revenu passif est un revenu obtenu par le simple fait de détenir un bien, comme les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances. Les fiducies officielles sont habituellement des E(E)NF passives.

Entité liée

Entité qui est présumée liée à une autre entité parce que l'une des deux entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous contrôle commun (un « groupe d'entités liées »). Le contrôle peut être compris comme signifiant la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

- a) dans le cas d'une société, plus de 50 % des droits de vote ou de la valeur d'une entité;

- b) dans le cas d'une société de personnes, une participation en tant qu'associé de la société de personnes qui donne droit à l'associé à 50 % ou plus du revenu ou des pertes de la société de personnes, ou des actifs (après déduction des passifs) si la société de personnes devait cesser d'exister; et
- c) dans le cas d'une fiducie, une participation à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande excède 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations à titre de bénéficiaire de la fiducie.

Dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites au paragraphe b) de la définition d'une entité d'investissement, les deux entités sont considérées comme des entités liées si elles sont sous contrôle commun et un tel contrôle doit répondre aux obligations de diligence des entités d'investissement.

Compagnie d'assurance particulière

Toute entité qui est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui établit des contrats d'assurance à forte valeur de rachat ou des contrats de rente ou qui est tenue d'effectuer des paiements au titre de tels contrats.

Personne désignée des États-Unis

Personne américaine, à l'exclusion de ce qui suit :

- a) toute société dont les titres font l'objet de transactions courantes sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés;
- b) toute société appartenant au même groupe affilié élargi, au sens donné à ce terme à l'article 1471(e)(2) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, qu'une société visée en a) ci-dessus;
- c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ce pays;
- d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ces États, territoires ou subdivisions;
- e) les organisations exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis et les régimes de retraite personnels, au sens donné à ce terme à l'article 7701(a)(37) de ce code;
- f) les banques, au sens donné à ce terme à l'article 581 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- g) les fiducies de placement immobilier, au sens donné à ce terme à l'article 856 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- h) les sociétés d'investissement réglementées, au sens donné à ce terme à l'article 851 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, et les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis;
- i) les fonds en fiducie collectifs, au sens donné à ce terme à l'article 584(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- j) les fiducies exonérées d'impôt en vertu de l'article 664(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou visées à l'article 4947(a)(1) de ce code;
- k) les courtiers en valeurs mobilières, marchandises ou instruments dérivés (y compris les contrats à capital théorique, les contrats à terme standardisés et de gré à gré, et les options) qui sont enregistrés comme tels en vertu de la législation des États-Unis ou d'un de ses États;
- l) les courtiers, au sens donné à ce terme à l'article 6045(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- m) les fiducies exonérées d'impôt en vertu d'un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Résidence aux fins de l'impôt

Entité d'une juridiction qui, en vertu de la législation de cette juridiction, paie ou devrait payer de l'impôt dans cette juridiction parce que cette dernière constitue son lieu de domicile, de résidence, de gestion ou de constitution, ou en vertu de tout autre critère de nature similaire. Aux fins de ce formulaire :

- a) une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire doit être considérée comme résidant dans la juridiction où se situe son siège de direction effective;

- b) la résidence d'une fiducie est réputée être là où se situe son siège de direction effective; et
- c) une entité qui est une « personne des États-Unis » est un résident des États-Unis aux fins de l'impôt.

Les entités ayant deux résidences peuvent utiliser les règles décisives des conventions fiscales (le cas échéant) pour déterminer leur résidence aux fins de l'impôt.

Numéro d'identification fiscale, souvent appelé par son abréviation NIF

Combinaison unique de lettres et de chiffres attribuée par une juridiction à un particulier ou à une entité. La juridiction utilise le NIF pour administrer sa législation fiscale afin d'identifier le particulier ou l'entité.

Personne des États-Unis

L'une ou l'autre des personnes physiques ou morales suivantes :

- a) personne physique qui est un citoyen ou un résident des États-Unis;
- b) société de personnes ou société constituée aux États-Unis ou selon la législation de ce pays ou d'un de ses États;
- c) fiducie si une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie;
- d) succession d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis.